

PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Janvier 2016

Date de convocation : 15/01/2016

Date d'affichage : 15/01/2016

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 12

L'an 2016, le 22 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

Etaient présents : Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Mmes : CHANTEUX Christelle, GOMMELET Florence, HORTANCE Annick, LORON Jeanne, RIVOIRAS Danièle, SAULNIER Yvette, MM : CHEDMAIL Sylvain, GESLIN Christophe, GOUBA Ismaël, LEBLOND JérémY, OURY Sylvain

Absents :

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROYAUX Sonia à Monsieur LEBLOND JérémY

Excusé(s) : MM : CHAUVÉAU Guillaume, GILHODES Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur OURY Sylvain

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu (C-R) de la réunion du 20 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu (C-R) de la réunion 20 novembre 2015

- de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 22 Janvier 2016, Monsieur OURY Sylvain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Piégeage de ragondins et de taupes

L'assemblée accepte cet ajout à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◇ INTERCOMMUNALITE – CCPRF - Révision du PLH 2016-2021 - Invité: Luc Gallard, Président de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées

◇ FINANCES – Amortissement

◇ FINANCES – Sécurité routière – Demande de subvention

◇ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – Comité de pilotage

◇ Questions diverses

2016_01_01 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées - Révision du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées arrêtant la révision du PLH,

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic-les orientations et le programme d'actions,

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce jour pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 16 communes de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Féés, pour la période 2016-2021. Il s'inscrit dans les perspectives de révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays de Vitré.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

–Les résultats significatifs apportés par le 1^{er} PLH

Notamment plus de 500 logements réhabilités en 5 ans (2010-2015) soit 4,5% du parc

–Une situation actuelle marquée par quatre éléments fondamentaux :

Un territoire hétérogène,

Une attractivité impactée par la crise,

Un modèle de développement par étalement qui révèle des limites,

Des parcours résidentiels pouvant être contraints.

A partir de ce diagnostic, le PLH2 définit quatre orientations stratégiques :

- 1-Revitalisation des centres bourgs/villes
- 2-Développement du territoire
- 3-Attractivité
- 4-Logement pour tous

déclinées en 11 actions :

-1-Animer le PLH

-2-Développer une politique et des actions de marketing territorial

-3-Agir sur le foncier pour favoriser le développement de l'habitat, en particulier dans les centralités (parties agglomérées des 16 communes)

-4-Soutenir la revitalisation des centres (centres bourgs et centres villes)

-5-Favoriser la primo-accession à la propriété (Neuf toute la Communauté de communes, ancien sur les centres bourgs du secteur sud)

-6-Soutenir l'amélioration du parc ancien privé dans les secteurs agglomérés des 16 communes (secteurs agglomérés des 16 communes)

-7-Préserver l'attractivité du parc social ancien (secteurs agglomérés des 16 communes)

-8-Développer le parc locatif à vocation social (prioritairement dans les 3 communes pôles)

-9-Accompagner le développement de l'offre d'urgence (3 communes des pôles)

-10-Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

-11-Gérer et animer l'aire d'accueil des Gens du voyage

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements permet de viser un taux de croissance de 1,1% par an, soit environ 27.700 habitants en 2021.

L'objectif est de produire 1.000 logements en 6 ans,

-dont 850 à 900 logements neufs (140 à 150 logements par an),

-et dont 150 logements par transformation du parc existant (20 à 25 logements par an).

La mise en œuvre des actions, nécessite un engagement financier de la Communauté de communes fixé à 4.711.200€, sous réserve de la disponibilité des crédits alloués annuellement.

L'atteinte des objectifs se traduira par la signature de conventions d'objectifs avec les communes et les bailleurs sociaux et d'un pilotage par la Commission Habitat de la Communauté. A titre d'information, il est précisé que le PLH fixe une répartition de la production de logement par commune sur la durée du PLH. Pour la commune d'Essé le nombre de logements retenu est de 39 logements, soit 7.8 par an.

Suite à la saisine de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH2 sera proposé au Conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

Unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 1)

2016_01_02 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Durée des amortissements

Suite à l'achat d'un véhicule pour les services techniques, Monsieur le Maire propose d'amortir certaines catégories de biens comme la voiture, le mobilier et le matériel informatique. Il propose les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Voiture	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir les biens d'une valeur supérieure à 1000 € HT présentés ci-dessus en utilisant la méthode linéaire,
- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2015_01_03 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Sécurité routière - Produits des amendes de police

Vu les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la répartition du produit des amendes de police,

Mme Annick HORTANCE, adjointe à la voirie, propose de solliciter auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine une aide pour réaliser le programme de sécurisation routière de 2016 qui consiste principalement en une mise aux normes de toute la signalisation du centre-bourg ainsi que d'une mise aux normes des stationnements pour personnes à mobilité réduite (signalisation, accès et superficie), pour un coût total de 4 185 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'octroi d'une aide au titre de la répartition des amendes de polices pour les travaux d'amélioration de la sécurité routière auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2016_01_04 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - COMMUNES - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Comité de pilotage

RAPPORT

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire que le PCS doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, accidents "courants" (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire, méningites, légionellose...)...

D'un point de vue légal (article 13 de la loi n°2004-811), seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé
- les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005,

Considérant que la commune d'Essé est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Bassin de la Seiche et de l'Ise, approuvé le 12/08/2008,

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie un membre de l'association ECTI35 qui accompagne les collectivités locales qui le souhaitent pour élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde. Le montant de leur prestation est de 1 700 € HT.

Monsieur le Maire propose de composer le comité de pilotage pour concevoir le projet de Plan Communal de Sauvegarde comme suit :

- le maire, 2 à 3 élus et la responsable des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde assisté par l'association ECTI35,
- de désigner le Maire, la responsable des services, Jeanne LORON, Annick HORTANCE et Florence GOMMELET, membres du comité de pilotage,
- d'inscrire la dépense au BP 2016,
- d'autoriser le Maire à signer les documents permettant de poursuivre ce dossier.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

2016_01_05 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Indemnité pour piégeage de ragondins et de taupes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LORON et M. RENAULT souhaitent quitter leurs fonctions pour l'un de piégeur de ragondins et de gestionnaire des cages de piégeage mises à disposition des administrés, pour l'autre de piégeur de taupes.

M. le Maire propose de missionner M. Bernard LEBRETON pour reprendre ces deux fonctions. Il propose de revaloriser l'indemnité à hauteur de 150 € pour chacune des fonctions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'indemnité pour piégeage de taupes à 150 €,
- de fixer l'indemnité pour piégeage de ragondins à 150 €,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces permettant la poursuite de cette affaire.

Unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :